



**Règlement intérieur de l'association Le Clandestin Club
Adopté par l'assemblée générale du 10/05/2023**

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association,
- une condamnation pénale pour crime et délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50% des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter.

Article 4 – Charte éthique et comportement

Le Clandestin revendique la convivialité, le respect mutuel entre ses adhérents, le bon goût.

Plus spécifiquement, nous sommes engagés auprès des actions ou idées qui :

- Promeuvent le collectif, avec pour objectif de nous rassembler plutôt que de nous diviser,
- Condamnent avec la plus grande fermeté la violence, qu'elle soit physique ou morale,
- Respectent l'autre, ses droits fondamentaux, son intégrité physique ou morale quels que soient son sexe, son origine, sa religion ou ses opinions,
- Dénoncent toutes formes de discriminations ou de non-respect des principes mentionnés ci-dessus.

Bien-être :

Afin que chacun puisse profiter pleinement et sainement des odeurs et saveurs, le tabac sous toutes ses formes devra être réservé aux événements de plein air.

Le non-respect de cette charte pourra entraîner l'exclusion définitive du membre de l'association.

Article 5 –Assurances / Responsabilités

Le Clandestin Club souscrira une assurance de responsabilité civile et une protection juridique auprès d'une compagnie notoirement solvable.

L'association et ses membres ne répondent pas des dommages que les adhérents pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels qu'ils possèdent.

L'association et ses membres ne répondent pas des dommages matériels, corporels, immatériels ou des préjudices que les adhérents pourraient subir, ni des infractions pénales dont ils pourraient relever, notamment en matière routière.

Tout adhérent, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'association et ses membres.

Article 6 –Clause de responsabilité

Le Clandestin Club décline toute responsabilité en cas d'accident lié à une consommation d'alcool excessive.

Des crachoirs sont à disposition des participants pendant les séances d'œnologie et leur utilisation systématique est fortement recommandée par tous les membres du bureau.

Sur sollicitation d'un participant estimant avoir dépassé le seuil fixé par la réglementation pour la conduite d'un véhicule, l'équipe organisatrice se chargera d'appeler un taxi, le montant de la course restant à la charge du demandeur.

Nous rappelons que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et par conséquent est à consommer avec modération.

Article 7 – Organisation des événements

Participants :

Seuls les adhérents sont autorisés à participer aux évènements de l'association.

Des invitations extérieures sont acceptées selon les disponibilités et après accord d'un membre du bureau.

Chaque événement fera l'objet d'une participation financière pour chacun des membres. Le montant sera fixé par le bureau en fonction de l'évènement proposé.

Des invitations pourront être offertes par le bureau à des membres de l'association ou invités extérieurs.

Article 8 – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs *et/ou* membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Le tarif maximum de nuitée remboursable est de 150€ (dans la limite de 3 nuitées)

Le tarif maximum par repas remboursable est de 50€ par personne

Les autres frais engagés seront remboursés sur justificatifs.

Article 9 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.